## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Ce dossier est le document qui permettra au jury d'avoir une vision complète de votre projet. Il est important de renseigner le plus précisément possible tous les champs suivants et de joindre toutes les pièces demandées.

Merci de déposer votre candidature au plus tard le 01/12/2017 16h, par mail à l'adresse suivante : doctorat@ubfc.fr

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

## **Association organisatrice**

Nom (en toutes lettres) : A'Doc

Sigle (le cas échéant) : Association des jeunes chercheurs de Franche-Comté

N° RNA (9 chiffres): W251001318

Adresse du siège: 36A avenue de l'observatoire, 25000 Besançon

Téléphone : Aucun

Adresse mail: adoc.fcomte@gmail.com

Nom du Président de l'association : Alexandre Matic

Adresse mail du président (si différente de celle de l'association) :

Objet de l'association (joindre une copie des statuts déposés en Préfecture)

## **Descriptif du projet**

Descriptif du projet (2 pages maximum) incluant l'objectif principal et les retombées pour la communauté des doctorants/docteurs d'UBFC.

Comme chaque année, A'Doc souhaite organiser pour l'année 2018 un prix dynamisant la vie doctorale en Bourgogne Franche-Comté, en mettant en valeur les doctorants. Cette année, le thème choisi est "pourquoi un doctorat ?". Le but sera de présenter le projet/parcours personnel des doctorants. Il s'agit de présenter l'apport du doctorat dans le parcours personnel et l'intérêt du parcours personnel pour la réalisation du doctorat. Par conséquent, l'accent est mis sur le doctorant lui-même plutôt que sur son sujet de doctorat.

Le prix se subdivise en trois phases :

-Tout d'abord une phase durant laquelle A'Doc ouvre les candidatures, réceptionne les productions des doctorants et clôt les inscriptions. Cette phase permet la réception des productions des doctorants. Les années précédentes, les productions étaient sous forme d'une courte vidéo d'environ une minute. Cette année, A'Doc souhaite ouvrir le prix à des formats numériques plus larges (vidéo mais aussi photos, son, dessins...) qu'il reste encore à définir. La durée conseillée de lecture de l'œuvre devra être comprise entre 1 et 5 minutes, pour permettre aux participants de présenter leurs travaux avec la durée qui leur semble la plus adéquate, et au public de juger convenablement l'œuvre présentée.

-Ensuite une phase durant laquelle A'Doc clôture les candidatures, compile les productions des doctorants participants et les met à disposition du public. Les personnels d'UBFC peuvent ensuite voter grâce à leur adresse institutionnelle, ce qui permet de diffuser le travail de tous les candidats en partageant l'ensemble des données. En plus des votes du public, qui

permettront de désigner la production recevant le prix public, un jury distinguera plusieurs candidatures par d'autres prix : 2 pour la qualité de l'œuvre et 2 pour l'originalité de la présentation et de la mise en forme. Ce jury sera composé d'un représentant de chaque école doctorale, des membres du bureau de l'A'Doc et de spécialistes de la communication scientifique.

-Puis une phase de remise des prix durant une cérémonie comprenant : 1) une communication par des conférenciers invités, 2) une remise des prix et 3) un buffet de clôture permettant des échanges en toute convivialité. Généralement, les conférenciers invités possèdent le doctorat et viennent de différents secteurs de l'économie (industrie, autoentrepreneur, professeur des universités...) pour expliquer leurs points de vue sur une thématique choisie, par exemple l'année dernière sur l'adéquation doctorat/innovation.

## Les retombées attendues de ce prix sont :

- -Pour les participants, une possibilité d'expliquer simplement leur parcours au plus grand nombre (étudiants en master, futur recruteur...).
- -Pour le public, une observation du côté humain du doctorat et une compréhension de la volonté de poursuite en doctorat.
- -Pour UBFC, une dynamisation et une publicité de la vie doctorale, en donnant notamment un visage humain au doctorat.

## Nombre de participants visés :

- Edition 2017: 4 participations, 20 personnes sur place, 115 votes
- Edition 2018 (prévision) : 8 participations, 30 personnes sur place, 150 votes

#### Lieu de réalisation du projet :

Maison des étudiants, 36B avenue de l'observatoire, 25 000 Besançon

## **Bénéficiaires:**

- Participation au prix: Les doctorants et doctorantes de Bourgogne-Franche-Comté
- Vote : Personnel de la ComUE
- Présence à la cérémonie : ouvert à tous.

## Calendrier et durée prévisionnels de réalisation :

- Lancement de la communication, ouverture des inscriptions : fevrier mars
- Fermeture des participations : fin mai
- Ouverture des votes : début juin
- Fermeture des votes : 17 Juin
- Remise des prix : fin juin

# Budget prévisionnel (l'annexe « Budget prévisionnel » jointe)

## Partenaires déjà identifiés et nature de leur soutien :

- Maison des étudiants : prêt locaux
- FSDIE : soutien financier

- Radio Campus : aide à la diffusion des informations
- (demander confirmation) Associations EDIFICE et DOCEO : relai des informations en Bourgogne

# Méthode et outils d'évaluation prévus (si applicable) :

- Répartition des participations sur la Bourgogne-Franche-Comté
- Nombre de participants durant la remise des prix
- Nombre de participants au prix
- Nombre de votes

# Information complémentaire pouvant contribuer à l'évaluation de la demande :

Je soussigné(e), Alexandre Matic, président de l'association A'Doc, m'engage à réaliser ledit projet tel qu'il est décrit ici.

Α

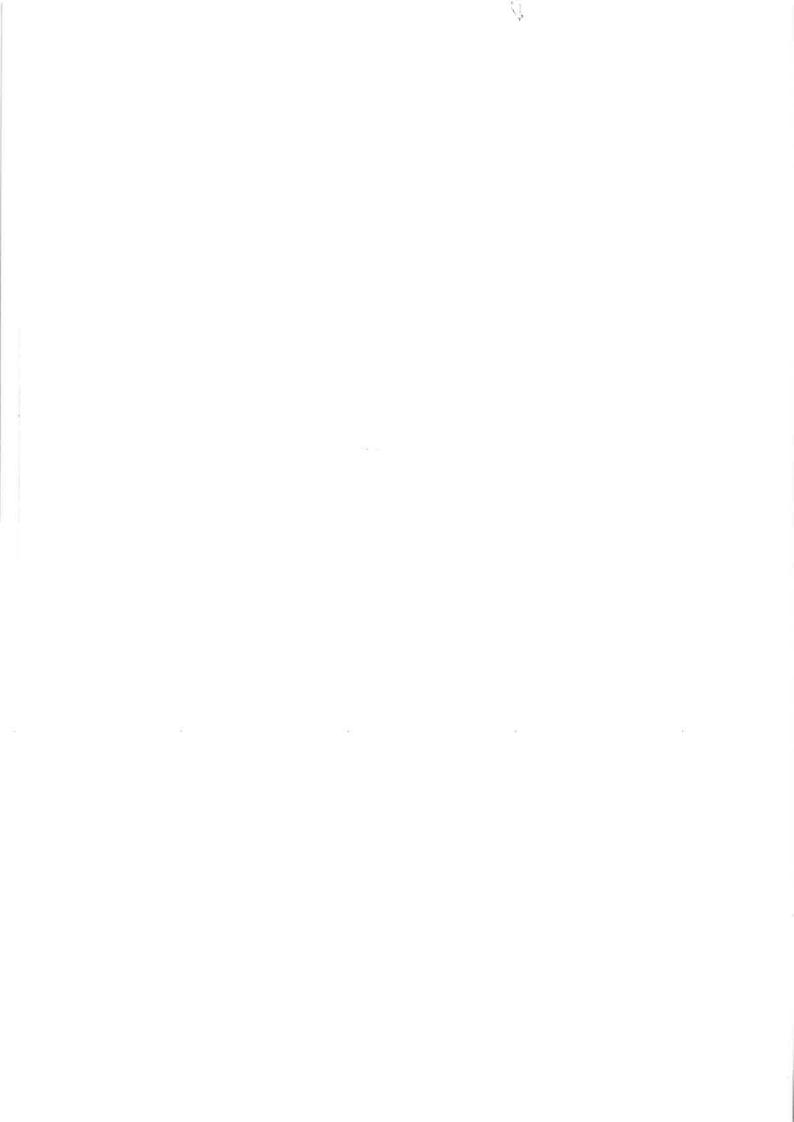
Berongo , le 30/11/2017

Signature du président de l'association

Annexe « Budget prévisionnel »

Attention : le budget doit être équilibré (total dépenses = total recettes)

DÉPENSES			RECETTES			
Désignation	Détails (calcul)	Montant (€)		Montant (€)	Acquis	En cours de demande
PRIX			Cofinancement			
Prix public		200	FSDIE	700	0	700
Prix 1		300				
Prix 2		300				
COMMUNICATION						
Graphiste		75				
Impression		75				
FRAIS GÉNÉRAUX Buffet		300	Financement demandé au Collège doctoral UBFC	700		
TRANSPORT						
Défraiement		150				
TOTAL DE	PENSES	1400	TOTAL RECETTES	1400		





# Association des Jeunes chercheurs de Franche-Comté

Maison des étudiants, 36A avenue de l'observatoire 25030 Besançon Cedex adoc.fcomte@gmail.com

## **Article 1: Fondation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association conforme aux articles 5 et 6 de la loi du 1<sub>er</sub> juillet 1901, sous le nom A'Doc (Association des jeunes chercheur-es de Franche-Comté).

## Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Maison des étudiants, Bureau 205, 36 A avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon Cedex.

## Article 3: Objectifs

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Aider et soutenir, les jeunes chercheur-es
- Promouvoir et valoriser le doctorat
- Valoriser les compétences et les travaux des jeunes chercheur-es
- Diffuser des informations sur le doctorat et l'enseignement supérieur (financements du doctorat, colloques, offres d'emploi, fonctionnements ministère/université/recherche...),
- Favoriser les échanges pluri-disciplinaires
- Servir d'interface entre les jeunes chercheur-es et les institutions administratives ou ministérielles
- Organiser des rencontres à thèmes scientifiques

L'association cible de par ses buts et actions tous les jeunes chercheur-es de Bourgogne Franche-Comté dont en particulier ceux du bassin bisontin de par son positionnement géographique.

#### **Article 4 : Membres**

L'association comprend des adhérents, des membres actifs et des membres d'honneur. Les membres verseront à l'adhésion une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. L'adhésion est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours, dont la date est fixée au 30 Octobre. Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur.

#### 4.1 : Adhérents

Peuvent être membre toutes les personnes actuellement :

- en 2ème année de Master à l'université de Bourgogne-Franche-Comté □ en doctorat à l'université de Bourgogne-Franche-Comté
- docteur-e depuis moins de 6 ans n'ayant pas obtenu de poste statutaire

#### 4.2: Membres actifs

Le titre de membre actif est attribué aux membres participants de manière active à la vie de l'association de façon bénévole. Les modalités d'obtention du statut de « membre actif » est défini selon les modalités fixées au règlement intérieur.

#### 4.3: Membres d'honneur

Peuvent être membre d'honneur les personnes extérieures à l'association lui ayant rendu des services signalés. Leur déclaration est entérinée par le Conseil d'Administration. Le statut de membre d'honneur ne nécessite pas de cotisation.

## Article 5: Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) constitué d'au moins 3 personnes. Ce conseil est élu par l'Assemblée Générale et jusqu'à l'assemblée l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner et doit pour cela adresser un courrier manuscrit au bureau de l'association qui entérinera la décision à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

#### 5.1 : Rôles du CA

Les rôles du Conseil d'Administration sont de :

- Définir le règlement intérieur
- Fixer la date et l'ordre du jour des Assemblées générales et des Conseils d'Administration,
- Représenter l'association auprès des acteurs extérieurs (institutions, ministères, ...)
- Gérer les ressources propres de l'association
- Proposer, prévoir, organiser et gérer les actions de l'association
- Délibérer sur les questions qui lui sont soumises par le bureau ou à l'initiative des membres
- · Se prononcer sur la radiation d'un membre
- Etablir le compte de résultats et le rapport moral présentés à l'Assemblée générale,

#### 5.2: Réunions du CA

Les réunions du CA sont dirigées par le/la président-e. En cas de vacance, la direction de la réunion revient à un autre membre du CA.

Un membre du Conseil d'Administration peut solliciter des personnes extérieures en raison de leurs compétences au sujet des questions figurant à l'ordre du jour de la réunion. La venue éventuelle de ces personnes doit être mentionnée à l'ordre du jour.

Il est tenu un procès-verbal des séances, accepté par signature du président, du secrétaire ou du secrétaire de séance.

## **Article 6 : Bureau**

Le Bureau de l'association est élu parmí les membres du CA lors d'une assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante. La composition du bureau est la suivante :

## Un-e Président-e:

- Veille à la bonne application des statuts et du règlement intérieur,
- · Représente l'association en justice.

## Un-e Secrétaire:

Tient les archives et les registres de délibération,

#### Un-e Trésorier-e:

• Assure la gestion financière de l'association

Chacune de ces fonctions peut, si besoin, disposer d'adjoints. Les adjoints sont également membres du bureau et sont élu de la même manière que les autres membres du bureau.

Toutes ces fonctions sont gratuites. En cas de démission d'un ou de plusieurs membres du bureau non adjoint, le Conseil d'Administration s'engage sous huitaine à organiser une assemblée générale extraordinaire afin de remplacer le ou les membres démissionnaires.

## Article 7: Assemblée Générale Ordinaire

Les assemblées générales ordinaires sont convoquées par le secrétaire et dirigées par le ou la présidente et doivent se tenir au moins une fois par an. En cas de vacance d'un des postes, la convocation et/ou la direction de l'Assemblée Générale est alors sous la responsabilité d'un autre des membres du CA. L'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration, doit être établit lors de la convocation. La convocation doit être effectuée au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association présents ou représentés. Doivent obligatoirement figurer sur l'ordre du jour :

- · L'exposé des travaux de l'année,
- Le rapport sur la situation financière,
- L'élection du nouveau CA, suivie de l'élection du nouveau bureau.

L'assemblée générale ordinaire ratifie la gestion de l'association et délibère sur les questions supplémentaires mises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration ou sur proposition des membres. Un procès-verbal est dressé.

# Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin et/ou sur demande de la moitié plus un des membres, la ou le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Le ou la trésorière peut également convoquer une Assemblée générale extraordinaire en cas de désaccord sur les objectifs financiers. L'assemblée générale extraordinaire est composée de la même manière que les assemblées générales ordinaires et est dirigée par le ou la présidente.

L'ordre du jour doit également être établit lors de la convocation mais ne comporte pas de mention obligatoire.

# Article 9 : Votes des Conseils d'administration et Assemblées générales

9.1 : Anonymat

Sur demande d'un-e membre pouvant participer au vote, les votes seront réalisés à bulletin secret. En dehors d'une demande explicite, la forme de ces votes est laissée libre tant qu'elle n'entre pas en contradiction avec une possible demande d'anonymisation.

9.2 : Représentation

Tout membre pouvant participer à un vote mais ne pouvant être présent-e d'une quelconque manière lors de la délibération peut être représenté-e par un-e autre membre de l'association. Cette représentation se fait sous la forme d'une procuration écrite et signée par l'intéressé-e en prenant soin de ne pas y faire apparaître sa position. Chaque membre ne peut porter plus de deux procurations.

#### 9.3 : Conseil d'administration

Les votes du conseil d'administration se font à la majorité qualifiée d'au moins des deux tiers des membres du CA présents ou représentés. Sur demande d'un membre du CA et après un vote à la majorité simple, l'accès au vote peut également être donnée à tous les membres présents.

#### 9.4 : Assemblée générale

Les votes de l'assemblée générale se font au deux tiers des suffrages exprimés. Aucun quorum n'est requis sauf dans les cas d'un changement de statuts ou de dissolution de l'association et dont les modalités sont fixées dans les articles correspondants.

#### 9.5 : Possibilité de vote

Lors de la participation à un vote, 4 choix sont possibles :

- Pour : le membre est favorable à la mention proposée
- Contre : le membre est opposé à la mention proposée
- Ne se prononce pas : le membre ne prend pas parti
- Ne prend pas part au vote : le membre considère que la motion ne devrait pas être débattue car celle-ci est contraire aux buts et/ou statuts de l'association

#### **Article 10: Radiations**

L'exclusion temporaire d'un adhérent est prononcée par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui décidera ou non de l'exclusion définitive.

Dans le cas de l'exclusion d'un membre du conseil d'administration, sa radiation temporaire devra au préalable être discutée au sein du Conseil d'Administration. Au terme de cette discussion, la décision s'opérera sous la forme d'un vote à bulletin secret. La majorité qualifiée des deux tiers est nécessaire pour entériner la décision. L'Assemblée Générale décidera ou non de l'exclusion définitive. Tout membre peut être exclu, en cas de :

- Non-paiement de la cotisation,
- Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

## Article 11 : Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur destiné à fixer les détails de l'application des présents statuts.

## **Article 12: Ressources**

Les ressources de l'association se composent de(s) :

- · Cotisations des membres,
- Subventions que peuvent lui verser tout organisme/institution public (Etat, Ecoles Doctorales, Collège Doctoral, Communautés d'Etablissements et d'Universités, ...) ou privé,
- Produits de ses activités,
- Toute autre ressource autorisée par la loi (dons manuels, donations, ...).

# **Article 13: Changement des statuts**

Le changement des statuts ne pourra être prononcé que par l'Assemblée Générale. Les projets de modification des statuts devront être fournis lors de la convocation des membres.

Un quorum de la moitié plus un des membres à jour dans leur cotisation, présents ou représentés, est requis pour ratifier le changement des statuts.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première Assemblée Générale, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée sous deux semaines suivant les modalités fixées par l'Article 8. Le quorum est alors abaissé au tiers des membres à jour dans leur cotisation.

## **Article 14: Dissolution**

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale.

Un quorum des deux tiers des membres à jour dans leur cotisation est requis pour entériner la dissolution de l'association.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première Assemblée Générale, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée sous deux semaines suivant les modalités fixées par l'Article 8. Le quorum est alors abaissé au tiers des membres à jour dans leur cotisation.

En cas de dissolution volontaire ou obligatoire de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire désignera un ou plusieurs commissaires chargés, sous contrôle du Conseil d'Administration, de la liquidation et de l'emploi de l'actif social dans un but conforme à celui de l'association.

Statuts rédigés lors de la création de l'association, modifiés par l'Assemblée Générale ordinaire du 14 octobre 2008, modifiés par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 octobre 2011, modifiés par l'Assemblée Générale ordinaire du 01 octobre 2013, modifiés par l'Assemblée Générale ordinaire du 08 novembre 2017

A Besançon, le 08/11/17

Moury

Le président Alexandre Matic La trésorière Marie Barbier Le secrétaire Jérôme Perrard

Parons



# Projet de règlement Prix A'Doc 2018

#### 1. Présentation générale du prix :

Pour cette édition 2018, nous souhaitons connaître votre parcours personnel qui vous a amené à poursuivre un doctorat dans votre discipline. L'objectif à travers cette édition est de focaliser non pas le sujet de recherche mais le doctorant qui l'a effectué. Plutôt que décrire votre sujet de recherche dans le détail, expliquez quelles sont les raisons qui vous ont mené à le choisir. Vous pouvez décrire votre sujet de recherche, mais cet aspect ne doit pas être prédominant dans votre production

Vous devez, en une durée raisonnable, présenter seul votre parcours personnel sous un format libre (vidéo, sonore, photographique, dessins...) **délivrable sous forme numérique**. Par temps raisonnable, comptez un temps de lecture compris entre 1 et 5 minutes, afin que le public et le jury puissent prendre le temps de juger votre œuvre.

Pour participer, envoyer votre production ainsi qu'un résumé de 10 - 15 lignes présentant le projet, quelques lignes sur vous (avec votre parcours rapidement) et un justificatif de scolarité délivré par l'une des écoles doctorales en 2016/2017 ou 2017/2018.

## Le tout doit être envoyé le Vendredi 25 mai 2018 au plus tard.

#### 2. Les consignes de réalisation de la production sont les suivantes :

- Vous devez préparer (ou avoir préparé) un doctorat en étant inscrit dans l'une des écoles doctorales de la ComUE Université de Bourgogne Franche-Comté, un justificatif vous sera demandé (carte étudiant, certificat de scolarité, ...)
- Vous êtes libres d'utiliser différents moyens pour communiquer (vidéo, photos, bande dessinée, audio...)
- Nous devons clairement comprendre ce que parcours, veillez par conséquent à être clairement audible si vous utilisez un format audio ou vidéo
- La production peut être en français ou en anglais
- Durée recommandée de lecture : 1 à 5 minutes
- Taille de la production : < 60 Mo,</li>
- Le titre du fichier numérique contenant votre production doit s'intituler "Prix2017NomPrénom".

Votre production ne devra contenir aucune référence commerciale (pas de nom de produits) et n'évoquer aucune question d'ordre religieux ou politique. Par ailleurs, vos productions devront respecter les droits d'auteur en usage en France. A'Doc n'acceptera aucune candidature ne respectant pas ces différents points.

Si les consignes, notamment pour la taille et le nom du fichier, ne sont pas respectées, ceci pourra entraîner une disqualification du participant.

Votre production doit être envoyée via Dropbox, Google Drive, Microsoft Onedrive ou tout autre moyen permettant de récupérer la production; le résumé sous format PDF à l'adresse de l'association : adoc.fcomte@gmail.com.

## 3. Délibération et récompenses :

Une fois votre production réceptionnée, un numéro lui sera attribué par ordre de réception. L'équipe d'A'Doc se chargera de regrouper et rendre disponible l'ensemble des œuvres réceptionnées sur la page de l'Association pour son évaluation (http://asso-adoc.e-monsite.com/).

## a. Prix du public :

Tous les membres de la ComUE Université de Bourgogne Franche-Comté (enseignants-chercheurs, étudiants, personnels techniques et administratif) pourront voter pour leur œuvre préférée. Les votes se feront uniquement par mail. Les votants enverront le numéro de leur production favorite à l'adresse adoc.fcomte@gmail.com à partir d'une adresse académique d'un établissement membre de la ComUE UBFC, les doublons de vote (= vote d'une même personne à partir de deux adresses institutionnelles différentes) ne seront pas autorisés et ne seront pas comptabilisés.

#### b. Prix du jury:

Le jury du prix A'Doc sera constitué d'un représentant de chaque école doctorale, des membres d'A'Doc, de chercheurs et de spécialistes de la communication scientifique. Une parité de représentation du jury sera appliquée entre les ex-régions Bourgogne et Franche-Comté.

Le jury étudiera les productions des participants et les classeront pour attribuer les différents prix. Les consignes de réalisation seront prises en compte dans le classement.

Deux types de prix seront attribués, avec pour chacun une première et une deuxième place :

- Le prix de la qualité de l'œuvre (1ère et 2ème places) qui récompensera le degré de personnalisation de la part du candidat (= l'œuvre s'attachant le plus à décrire votre parcours), la qualité globale de l'œuvre et le respect des consignes.
- Le prix **de l'originalité de l'œuvre** (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places) qui récompensera l'œuvre la plus originale et la plus inédite dans sa présentation et sa mise en forme.

## 4. Récompenses :

Les prix seront remis lors d'une soirée dédiée à l'évènement (fin juin). Une petite présentation orale (2 minutes) pourra vous être demandée à cette occasion.

Prix du public		1 chèque cadeau d'une valeur de 200 euros à utiliser comme vous le souhaitez		
	Qualité de l'oeuvre	1 <sup>er</sup> prix : 200 euros 2 <sup>ème</sup> prix : 100 euros		
Prix du jury	Originalité de l'oeuvre	1 <sup>er</sup> prix : 200 euros 2 <sup>ème</sup> prix : 100 euros		

Les prix seront distribués par projet gagnant. En cas d'égalité entre le premier et le deuxième pour les prix du jury, le prix attribué aux 1<sup>ers</sup> ex-aequo sera de 150 euros chacun.

Si le nombre de participants venait à être inférieur à 7 personnes, un unique premier prix serait maintenu pour chacune des catégories.

## 5. Calendrier prévisionnel :

Lancement du prix A'Doc 2018	Lundi 5 Mars 2018		
Clôture des candidatures	Vendredi 25 Mai 2018		
Ouverture des votes du public	Vendredi 01 juin 2018		
Clôture des votes du public	Lundi 18 juin 2018		
Remise des prix A'Doc 2018	Juin 2018 Maison des Etudiants - Besançon		

En participant au prix A'Doc, vous autorisez A'Doc à diffuser votre image et/ou celles de personnes figurant dans votre œuvre (pensez à demander leur accord).

A'Doc s'autorise à diffuser vos créations sur différents supports (site internet, plateforme vidéo, médias audiovisuels...) dans un cadre non commercial.

## 6. Pour vous aider :

Une vidéo de présentation globale du Prix A'Doc 2018 est disponible à l'adresse suivante : XXXXXXX.

Faites preuve d'imagination et mettez-vous en avant pour cette nouvelle édition du prix A'Doc!

L'équipe A'Doc

